

Conseil des Affaires Économiques

Il s'agit d'une commission constituée de paroissiens cooptés, chargée d'assister le curé dans la gestion des affaires économiques de la paroisse. Cette structure n'est pas spécifique au Vexin Ouest, elle existe dans toutes les paroisses et depuis fort longtemps ; elle s'appelait autrefois le "Conseil de Fabrique".

Le Conseil des Affaires Économiques est toujours en étroite relation avec les services de l'évêché dont il dépend. En effet, depuis un siècle, seule l'Association Diocésaine est reconnue comme entité administrative et fiscale ; le diocèse est seul responsable des actions temporelles à l'intérieur du découpage géographique. Pour la souplesse des interventions nécessaires et compte tenu de l'étendue des sujets à traiter et de la connaissance du milieu local, le diocèse peut déléguer certaines charges au curé assisté de son conseil. Son domaine de compétence couvre toutes les activités économiques de la paroisse : frais de fonctionnement, affaires culturelles et de communication, gestion du patrimoine, etc... Suivant l'importance d'une opération ou parfois à la demande du conseil, l'évêché, toujours informé par le curé ou l'un des membres du conseil, s'implique plus ou moins.

Le conseil confirme sa responsabilité par l'élaboration d'un budget annuel destiné à l'Association Diocésaine. Il est actuellement constitué de huit membres sous l'égide du curé.

D'après le texte d'un membre du Conseil des Affaires Économiques (fin 2004)